



## Conseil Municipal du 5 décembre 2019

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Geneviève BOUHET. Francis GIRAULT. Patrick LANTRES. Magali BOUDAUD. Mireille MARCHAND. Guy DAVIGNON. Yannick METHIVIER. Abdel ROCHDI. Jean-Michel DESFORGES. Nathalie RENE. Guy JEAUD. Françoise DEGAND. Christophe MARTIN TEDDE. Serge BIANOR.. Dany LAGRANDEMAISON. Philippe DESVIGNES. Giuseppe BISCEGLIE. Alexandre MILLET. Joël BIZARD. Evelyne VULLIERME. Martine SIMONET. Jean-Philippe BOURRAS. Karine DANGREAU. Valérie DESCHAMPS. Frédéric JOUBERT. Pascal JOUBERT. Pascal SANSIQUET. Thierry SAUVAGET.  
*formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés (pouvoirs) :

Marie-Thérèse BENNEJEAN donne pouvoir à Geneviève BOUHET  
Sophie DAGUISE donne pouvoir à Magali BOUDAUD  
Virginie PERRINE-HAPPE donne pouvoir à Christophe MARTIN TEDDE  
Anne IMBERT-BOSSARD donne pouvoir à Joël BIZARD  
Christelle PASQUIER donne pouvoir à Karine DANGREAU  
Anne-Sophie LAITANG SAGET-PETRIS donne pouvoir à Jérôme NEVEUX

Céverine CLEMENT, excusée  
Dominique CHAPELET, excusé  
Thierry DRETZ, excusé  
Gwenaëlle LACHAUME, excusée  
Thierry PFOHL, excusé  
Frédéric CHAVANEL, excusé

## Synthèse des principales délibérations

### I – FINANCES

M. JOLIVET/LES MAIRES

#### I/A – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer au CCAS, la somme qui permet d'assurer le financement de son fonctionnement :

- 183 100 € au titre de la partie salariale 2019 du CCAS.
- 40 000 € au titre des frais d'exploitation 2019 du CCAS.

Soit un total de 223 100 €

Il est rappelé que le montant total de la subvention communale prévue au budget primitif 2019 du CCAS s'élevait à 240 352€.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

#### I/B – SOLDE DE LA SUBVENTION AU SACRE CŒUR

Un contrat d'association a été signé avec l'école du « Sacré Cœur » en 1996. La convention fixe notamment le montant de la participation par enfant versée par la commune à l'OGEC pour la gestion de l'École privée du « Sacré Cœur ».

Cette convention prévoit une régularisation pour le paiement du solde au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année lorsque le nombre d'enfants fréquentant l'école du Sacré Cœur est communiqué.

3 acomptes d'un montant respectif de 24 395,50€ soit 73 186,50€ ont déjà été versés.

Au vu des effectifs fournis le 06 novembre dernier, le concours financier de la Commune s'élève à 86 604,11€. Un solde de 13 417,61€ reste donc à verser à l'OGEC du Sacré Cœur.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### **I/C – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE DU SIVOS DE NEUVILLE DE POITOU**

Il est proposé d'accorder une participation financière pour les frais de scolarité du S.I.V.O.S (Syndicat Intercommunal A Vocation Scolaire) pour Mademoiselle Dubin Maria (ULIS, année complète), Monsieur Bonneau-Gentilleau Dayvon (ULIS, pour une période de Janvier à Juin 2019). Ces enfants sont scolarisés à Neuville de Poitou.

La participation forfaitaire pour un enfant est de 511.74€. Il est donc proposé de verser une participation à hauteur de 818.78€ (511.74€ pour Mademoiselle Dubin + 307.04€ pour Monsieur Bonneau-Gentilleau au prorata de la période écoulée entre Janvier et Juin).

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### **I/D – ADMISSION EN NON VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Par mail du 3 octobre 2019, le comptable de la Trésorerie de Saint Georges les Baillargeaux a présenté un état des créances admises en non-valeur et créances éteintes, ne pouvant plus faire l'objet de recouvrement malgré toutes les actions qui ont pu être intentées, pour le budget annexe de l'eau.

Il est proposé d'admettre en **créance éteinte** la somme de 875,49€ correspondant à 2 redevables :

- 519,65 € Motif : surendettement et décision d'effacement de dette
- 355,84 € Motif : surendettement et décision d'effacement de dette

Il est proposé d'admettre en **non-valeur** la somme de 3 281,80€ correspondant à 16 redevables :

- 385,16 € Motif : PV carence
- 67,72 € Motif : NPAI et demande de renseignement négative
- 4,11 € Motif : RAR inférieur seuil poursuite
- 1,00 € Motif : RAR inférieur seuil poursuite
- 3,00 € Motif : RAR inférieur seuil poursuite
- 1,88 € Motif : RAR inférieur seuil poursuite
- 0,50 € Motif : RAR inférieur seuil poursuite
- 483,91 € Motif : PV carence
- 466,71 € Motif : PV carence
- 1,35 € Motif : RAR inférieur seuil poursuite
- 869,62 € Motif : PV carence
- 45,60 € Motif : Combinaison infructueuse d'acte
- 1,00 € Motif : RAR inférieur seuil poursuite
- 654,24 € Motif : Combinaison infructueuse d'acte
- 294,98 € Motif : PV carence
- 1,00€ Motif : RAR inférieur seuil poursuite

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### **I/E – ADMISSION EN NON VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Par mail du 3 octobre 2019, le comptable de la Trésorerie de Saint Georges les Baillargeaux présente un état des créances admises en non-valeur et créances éteintes, ne pouvant plus faire l'objet de recouvrement malgré toutes les actions qui ont pu être intentées, pour le budget annexe de l'assainissement.

Il est proposé d'admettre en **créance éteinte** la somme de 1 254,88€ correspondant à 2 redevables :

- 570,40 € Motif : surendettement et décision d'effacement de dette
- 684,48 € Motif : surendettement et décision d'effacement de dette

Il est proposé d'admettre en **non-valeurs** la somme de 1 518,66€ correspondant à 9 redevables :

- 326,54 € Motif : PV carence
- 60,72 € Motif : NPAI et demande de renseignement négative
- 385,03 € Motif : PV carence
- 50,28 € Motif : NPAI et demande de renseignement négative
- 313,50 € Motif : PV perquisition et demande de renseignement négative
- 65,28 € Motif : Combinaison infructueuse d'acte
- 18,17 € Motif : RAR inférieur seuil poursuite
- 298,14 € Motif : PV carence
- 1,00 € Motif : RAR inférieur seuil poursuite

**Décision : Adopté à l'unanimité**

#### **I/F – ADMISSION EN NON VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

Par mail du 3 octobre 2019, le comptable de la Trésorerie de Saint Georges les Baillargeaux présente un état des non-valeurs, ne pouvant plus faire l'objet de recouvrement malgré toutes les actions qui ont pu être intentées, pour le budget annexe des Opérations Immobilières.

Il est proposé d'admettre en **non-valeurs** la somme de 2 030,99€ correspondant à 1 redevable – Motif : PV carence.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

#### **I/G – DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé d'ajuster les crédits ouverts, tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

**BUDGET COMMUNE**  
**EXERCICE 2019**  
**Décision Modificative N°3**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°3	D.M. N°3
<b>DEPENSES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
615221 - Bâtiments publics (CTM-SPOR)	5 010,00 €	Refecion vestiaires gymnase LPI Copieurs Téléphonie Mise en place de SRT communication
61558 - Autres biens mobiliers (AGENERALE - RH / ECOBUREAU /STEC)	2 991,00 €	
6262 - Télécommunications (AGENERALE - AG / STEC)	3 358,00 €	
6156 - Maintenance (AGENERALE - AG)	2 705,00 €	
6135 - Locations (AGENERALE)	6 414,00 €	
60612 - Energies (FLUIDES)	12 038,00 €	
60628 - Autres fournitures non stockées (CTM - BATI)	6 500,00 €	
66111 - Intérêts emprunts (AG - FIN)	15 200,00 €	
6811 - Dotation aux amortissements (chap 042)	2 000,00 €	
<b>Crédit à diminuer</b>		
6574 - Subventions de fonctionnement	-5 010,00 €	
60628 - Autres fournitures non stockées (CTM - REGI)	-6 500,00 €	
61558 - Autres biens mobiliers (AGENERALE - CULT)	-1 777,00 €	
022 - Dépenses imprévues (AG - FIN)	-40 929,00 €	
<b>RECETTES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
7811 - Reprise sur amortissements (chap 042)		2 000,00 €
<b>Crédit à diminuer</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	
	D.M. N°3	D.M. N°3	
<b>DEPENSES</b>			
<b>Crédit à augmenter</b>			
1641 - Emprunts	43 000,00 €	Ballon eau chaude + diagnostic piscine Sèche linge Pole enfance	
2188 - Autres immobilisations corporelles (Op 0014)	9 412,00 €		
2188 - Autres immobilisations corporelles (Op 00139)	700,00 €		
13918 - Etats et établissements nationaux (chap 040)	2 000,00 €		
<b>Crédit à diminuer</b>			
21318 - Autres batiments publics (Op 0010)	-2 000,00 €		
2188 - Autres immobilisations corporelles (Op 0031)	-500,00 €		
2313 - Constructions (Op.0081)	-50 612,00 €		
<b>RECETTES</b>			
<b>Crédit à augmenter</b>			
28188 - Dotations aux amortissements (chap 040)			2 000,00 €
<b>Crédit à diminuer</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	

**Décision : Adopté à l'unanimité**

**I/H – DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Il est proposé d'ajuster les crédits ouverts, tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

Ajustement des crédits liés aux emprunts, aux honoraires du contrat VEOLIA, aux amortissements et aux non-valeurs.

## BUDGET ASSAINISSEMENT

**EXERCICE 2019**

**Décision Modificative N°2**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°2	D.M. N°2
<b>DEPENSES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
66111 - Intérêts emprunts	260.00 €	
6811 - Chap (042) Dotations aux amortissements	6 809.00 €	
6541 - Créances admises en non valeurs	713.56 €	
61523 - Réseaux (CTM-STEC)	2 857.21 €	
6226 - Honoraires (AGENERALE - ASST)	6 900.00 €	
<b>Crédit à diminuer</b>		
6226 - Honoraires (CTM - STEC - RESEAUEUEP)	-2 857.21 €	
022 - Dépenses imprévues	-7 873.56 €	
<b>RECETTES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
777 - Chap (042) Cote part des subventions d'investissement		6 809.00 €
<b>Crédit à diminuer</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>6 809.00 €</b>	<b>6 809.00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°2	D.M. N°2
<b>DEPENSES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
1641 - Emprunt	8 900.00 €	
13913 - Département (Chap 040) (Amortissements)	6 809.00 €	
13111 - Chap (041) Agence de l'eau	163 625.00 €	
<b>Crédit à diminuer</b>		
21532 - Op 00000076	-8 900.00 €	
<b>RECETTES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
281532 - Chap (040) Réseaux d'assainissement (Amortissements)		6 809.00 €
1678 - Chap (041) Autres emprunts et dettes		163 625.00 €
<b>Crédit à diminuer</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>170 434.00 €</b>	<b>170 434.00 €</b>

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### **II – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET EAU**

Il est proposé d'ajuster les crédits ouverts, tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

Ajustement des crédits liés aux emprunts, aux honoraires du contrat Eaux de Vienne et aux non-valeurs.

**BUDGET EAU**  
**EXERCICE 2019**  
**Décision Modificative N°1**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°1	D.M. N°1
<b>DEPENSES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
66111 - Interêts des emprunts	20.00 €	
6541 - Créances admises en non valeurs	766.70 €	
6226 - Honoraires	20 000.00 €	
<b>Crédit à diminuer</b>		
706129 - Reversement modernisation réseaux collectes (chap 014)	<b>-8 816.00 €</b>	
<b>RECETTES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
70111 Vente d'eau aux abonnés		11 970.70 €
<b>Crédit à diminuer</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>11 970.70 €</b>	<b>11 970.70 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°1	D.M. N°1
<b>DEPENSES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
16461 - Emprunts	15 000.00 €	
<b>Crédit à diminuer</b>		
21561 - Op 0000069	<b>-15 000.00 €</b>	
<b>RECETTES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
28188 - Chap (040) Autres		
<b>Crédit à diminuer</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Décision : Adopté à l'unanimité**

**I/J – DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET ZAC DES GRANDS CHAMPS**

Il est proposé d'ajuster les crédits ouverts, tel que figurant dans le tableau ci-dessous :  
Ajustement des crédits des intérêts d'emprunts et des crédits pour le passage d'écritures de stocks.

# BUDGET ZAC DES GRANDS CHAMPS

EXERCICE 2019

Décision Modificative N°2

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>D.M. N°2</b>	<b>D.M. N°2</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	100.00 €	
608 - (Chap 043) Frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement	169.27 €	
<b>Crédit à diminuer</b>		
605 - Equipements et travaux	-100.00 €	
<b>RECETTES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
796 - (Chap 043) Transfert de charges financières		169.27 €
<b>Crédit à diminuer</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>169.27 €</b>	<b>169.27 €</b>

Décision : Adopté à l'unanimité

## I/K – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET DE L'ECO QUARTIER DES FONDS GAUTIERS

Il est proposé d'ajuster les crédits ouverts, tel que figurant dans le tableau ci-dessous :  
Ajustement des crédits pour le passage des écritures de stocks 2019.

# **BUDGET ECO QUARTIER DES FONDS GAUTIERS**

**EXERCICE 2019**

**Décision Modificative N°1**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>D.M. N°1</b>	<b>D.M. N°1</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
7133 - Variations sur les encours de productions	44 033.33 €	
<b>Crédit à diminuer</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
7133 - Variations sur les encours de production (chap 042)		44 003.33 €
<b>Crédit à diminuer</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>44 033.33 €</b>	<b>44 003.33 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>D.M. N°1</b>	<b>D.M. N°1</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
3354 - Etudes et prestations de services (chap 040)	6 917.11 €	
3355 - Travaux (Chap 040)	37 086.22 €	
<b>Crédit à diminuer</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
3354 - Etudes et prestations de services (Chap 040)		6 917.11 €
3355 - Travaux (chap 040)		37 086.22 €
<b>Crédit à diminuer</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>44 003.33 €</b>	<b>44 003.33 €</b>

**Décision : Adopté à l'unanimité**

## **I/L – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET DE LA VIE ECONOMIQUE**

Il est proposé d'ajuster les crédits ouverts, tel que figurant dans le tableau ci-dessous :  
Cession de terrain à la SCI ANDROMEDE (écritures de sortie d'actif et constatation de la plus-value).



# **BUDGET VIE ECONOMIQUE**

**EXERCICE 2019**

**Décision Modificative N°1**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>D.M. N°1</b>	<b>D.M. N°1</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées (Chap. 042)	261 238.72 €	
6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement (Chap. 042)	188 045.78 €	
<b>Crédit à diminuer</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
<b>Crédit à diminuer</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>449 284.50 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>D.M. N°1</b>	<b>D.M. N°1</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
<b>Crédit à diminuer</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
2111 - Terrains nus (Chap 040)		261 238.72 €
192 - Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations (Chap. 040)		188 045.78 €
<b>Crédit à diminuer</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>449 284.50 €</b>

**Décision : Adopté à l'unanimité**

## **I/M – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET TRANSPORT**

Il est proposé d'ajuster les crédits ouverts, tel que figurant dans le tableau ci-dessous :  
Cession de bus (écritures de sortie d'actif).

## **BUDGET TRANSPORT**

**EXERCICE 2019**

**Décision Modificative N°1**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>D.M. N°1</b>	<b>D.M. N°1</b>
<b>DEPENSES</b>		
Crédit à augmenter		
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (Chap. 042)	59 739.00 €	
Crédit à diminuer		
<b>RECETTES</b>		
Crédit à augmenter		
Crédit à diminuer		
<b>TOTAL</b>	<b>59 739.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>D.M. N°1</b>	<b>D.M. N°1</b>
<b>DEPENSES</b>		
Crédit à augmenter		
Crédit à diminuer		
<b>RECETTES</b>		
Crédit à augmenter		
2182 - Matériels de transport (Chap. 040)		59 739.00 €
Crédit à diminuer		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>59 739.00 €</b>

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### **I/N – AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES ET DE RECOUVRER LES RECETTES POUR 2019**

Afin d'assurer la continuité des opérations comptables entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la date du vote des budgets 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser M. le Maire :

\_ D'une part, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2020, dans la limite des crédits inscrits dans cette section aux budgets principaux et aux budgets annexes de la commune de Jaunay-Marigny de l'année 2019 ; et à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets ;

\_ D'autre part, jusqu'à l'adoption des budgets 2020, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au budget principaux et aux budgets annexes de la commune de Jaunay- Marigny de l'année 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital, et en sus des « restes à réaliser » constatés à la fin de l'exercice 2019 (ceux-ci correspondant aux dépenses comptablement engagées avant la fin de cet exercice 2019).

- **BUDGET COMMUNE :**

Opération	Nature	Libellé	BP	OUVERTURE DU 1/4 DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2020
0010 - CONSERVATOIRE DES ARTS				
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	28 460.87	7 115.22
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	580.00	145.00
Total : 0010 - CONSERVATOIRE DES ARTS			29 040.87	7 260.22
00105 - ENVIRONNEMENT				
	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	10 000.00	2 500.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 800.00	2 450.00
Total : 00105 - ENVIRONNEMENT			19 800.00	4 950.00
00109 - COMMUNICATION COMMUNE				
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000.00	6 250.00
Total : 00109 - COMMUNICATION COMMUNE			25 000.00	6 250.00
00122 - SECURITE				
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	15 000.00	3 750.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000.00	6 250.00
Total : 00122 - SECURITE			40 000.00	10 000.00
00128 - GYMNASE DE LA PAYRE				
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	11 000.00	2 750.00
Total : 00128 - GYMNASE DE LA PAYRE			11 000.00	2 750.00
0013 - TRAVAUX AUX ECOLES				
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	9 035.00	2 258.75
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	15 000.00	3 750.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 350.00	2 087.50
Total : 0013 - TRAVAUX AUX ECOLES			32 385.00	8 096.25
00139 - POLE ENFANCE - CENTRE DE LOISIRS				
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000.00	3 750.00
Total : 00139 - POLE ENFANCE - CENTRE DE LOISIRS			15 000.00	3 750.00
0014 - TRAVAUX SPORTS				
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 500.00	875.00
Total : 0014 - TRAVAUX SPORTS			3 500.00	875.00
00149 - ACCESSIBILITE HANDICAP				
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	10 000.00	2 500.00
Total : 00149 - ACCESSIBILITE HANDICAP			10 000.00	2 500.00
0023 - EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES				
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	187 000.00	46 750.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 300.00	5 075.00
Total : 0023 - EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES			207 300.00	51 825.00
0026 - ACQUISITIONS FONCIERES				
	2111	TERRAINS NUS	110 000.00	27 500.00
Total : 0026 - ACQUISITIONS FONCIERES			110 000.00	27 500.00
0031 - EQUIPEMENT SERVICES ADMINISTRATIFS				
	21311	HOTEL DE VILLE	4 650.00	1 162.50
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	25 000.00	6 250.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 500.00	5 625.00
Total : 0031 - EQUIPEMENT SERVICES ADMINISTRATIFS			52 150.00	13 037.50
0080 - BATIMENTS COMMUNAUX				
	21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	10 738.00	2 684.50
Total : 0080 - BATIMENTS COMMUNAUX			10 738.00	2 684.50
0081 - GRAND TRAVAUX COMMUNE				
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 094 112.00	273 528.00
	21538	AUTRES RESEAUX	130 000.00	32 500.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 500.00	375.00
	2313	CONSTRUCTIONS	986 684.80	246 671.20
Total : 0081 - GRAND TRAVAUX COMMUNE			2 212 296.80	553 074.20
0082 - CONTRAT DE VILLE				
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	40 080.00	10 020.00
	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	20 000.00	5 000.00
Total : 0082 - CONTRAT DE VILLE			60 080.00	15 020.00
<b>Total général</b>			<b>2 838 290.67</b>	<b>709 572.67</b>

- BUDGET VIE ECONOMIQUE

Opération	Nature	Libellé	BP	OUVERTURE DU 1/4 DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2019
00013 - TRAVAUX DIVERS VIE ECONOMIQUE				
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	18 000.00	4 500.00
	2313	CONSTRUCTIONS	497 823.60	124 455.90
Total : Total			515 823.60	128 955.90
<b>Total général</b>			<b>515 823.60</b>	<b>128 955.90</b>

• **BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES**

Opération	Nature	Libellé	BP	OUVERTURE DU 1/4 DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2019
000023 - IMMEUBLE SCI GALLETIER				
	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	361 472.19	90 368.05
Total : 000023 - IMMEUBLE SCI GALLETIER			361 472.19	90 368.05
000025 - ANCIENNE POSTE				
	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	208 216.00	52 054.00
Total : 000025 - ANCIENNE POSTE			208 216.00	52 054.00
000026 - ACQUISITION ET CONSTRUCTION FONDS GAUTIERS				
	2313	CONSTRUCTIONS	155 000.00	38 750.00
Total : 000026 - ACQUISITION ET CONSTRUCTION FONDS GAUTIERS			155 000.00	38 750.00
<b>Total général</b>			<b>724 688.19</b>	<b>181 172.05</b>

**Décision : Adopté à l'unanimité**

**I/O- AVENANT A LA CONVENTION POUR L'AGENCE POSTALE DE MARIGNY**

La commune de MARIGNY BRIZAY avait conclue en 2009 une convention avec la Poste afin de créer une Agence Postale au sein de la mairie.

Les horaires d'ouverture, réduits en 2010, n'ayant pas été modifiés dans ce document, la Poste sollicite une actualisation. Les autres articles demeurent inchangés.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

**II – URBANISME**

**II/A – CESSION DE TERRAINS – CLOS DE VIGNES.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 88 du 29 Avril 1995, le conseil municipal avait accepté la cession gratuite au profit de la Commune des parcelles de voirie et espaces verts du lotissement du « Clos des Vignes » dépendant de l'actif de la liquidation judiciaire Sarl ROY LOGIS, cadastrées section BV 9, 17 et 19 pour une contenance totale de 3360 m2. Or, à ce jour, cette opération n'a toujours pas été régularisée par acte authentique.

De plus, la Société ROY LOGIS, représentée en la personne de son liquidateur, la S.E.L.A.R.L ACTIS MANDATAIRES JUDICIAIRES, elle-même représentée par Maître Jean-Paul PETRESCHI, Avocat à la Cour, propose à la Commune, la cession gratuite de la parcelle BV 3, d'une superficie de 1679 m2 constituant une butte anti bruit engazonnée qui sépare et protège le lotissement du « Clos des Vignes » de l'autoroute A 10 et jouxte une parcelle appartenant à la Collectivité.

Le conseil municipal a accepté le 6 décembre 2016 le principe d'une acquisition à titre gratuit, proposée par la Société ROY LOGIS, des parcelles d'une superficie totale de 5039 m2 cadastrés BV 3 – 9 – 17 et 19, situées à Monte à Boucha.

La société ROY LOGIS étant liquidée, le Tribunal de commerce s'est prononcé le 10 mai dernier, dans le cadre d'une procédure de réouverture de liquidation, sur une vente à la commune à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'achat à l'euro symbolique des parcelles BV 3 – 9 – 17 et 19, situées au lieu-dit Monte à Boucha

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### III – RESSOURCES HUMAINES

#### **III/A – MISE A JOUR D'ACTES ADMINISTRATIFS SUITE A L'AUDIT REALISE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a réalisé un audit portant sur les payes de l'EHPAD, du CCAS et de la Commune. Les observations formulées portent essentiellement sur la mise en conformité de certaines délibérations.

#### **1) Délibération de la Commune n°201/2017 portant mise en place du RIFSEEP et du CIA**

##### **1° Modification du Paragraphe : « Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. »**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de période de préparation au reclassement (PPR) cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt. Toutefois, en vertu de l'article 2 du décret n°2010-997 du 26 août 2010, lorsqu'en application de l'article 35 du décret du 14 mars 1986 le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions prévues au 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent décret lui demeurent acquises.

**Décision : Adopté à l'unanimité.** Avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2019.

##### **2° Modification du Paragraphe : « Les modalités de maintien ou de suppression C.I.A. »**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de période de préparation au reclassement (PPR) cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt. Toutefois, en vertu de l'article 2 du décret n°2010-997 du 26 août 2010, lorsqu'en application de l'article 35 du décret du 14 mars 1986 le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions prévues au 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent décret lui demeurent acquises.

**Décision : Adopté à l'unanimité.** Avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2019.

### **3° Alignement des montants indicatifs annuels plafonds de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sur ceux fixés pour la Fonction Publique d'Etat**

Par application du principe de parité avec les règles en vigueur pour la Fonction Publique d'Etat, il est acté que les montants indicatifs annuels plafonds de l'I.F.S.E. et du C.I.A., figurant dans les délibérations instituant le RIFSEEP, seront alignés sur ceux fixés pour la Fonction Publique d'Etat.

**Décision : Adopté à l'unanimité.** Avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2019.

### **2) Délibération n° 114/2009 portant sur le régime indemnitaire général pour le personnel de la commune :**

Par délibération du conseil municipal du 16 octobre 2009, le régime indemnitaire général du personnel de la Commune a été institué.

Il convient d'apporter les modifications suivantes aux délibérations précitées.

Page 1 – paragraphe lié aux bénéficiaires :

<b>Paragraphe à modifier</b>	<b>Proposition de modification</b>
Des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents ci-dessus ou qu'ils exercent les fonctions de même nature)	Des agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne
Occupant un emploi au sein de la commune de Jaunay-Clan	<b>A supprimer</b>

Page 2 – Paragraphe lié aux primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières :

<b>Paragraphe à modifier</b>	<b>Proposition de modification</b>
« Il s'agira dans ce titre particulier de procéder aux relevés des primes et indemnités déjà versée dans ce domaine et d'élargir celles-ci à toutes les filières et à tous les cadres d'emplois lorsque les décrets qui instituent les régimes indemnitaires le prévoient.	
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit	<b>L'indemnité horaire pour travail normal de nuit (décret n° 76-208 du 24/02/1976, Décret n° 61-467 du 10/05/1961 pour les agents ne relevant pas des cadres d'emplois de la sous-filière médico-sociale, décret n° 88-1084 du 30/11/1988 pour les agents de la sous-filière médico-sociale (sauf médecins et psychologues)</b> Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans la cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail. Montant horaire de référence au janvier 2002 : 0.17 €/heure Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit : 0.80 €/heure (0.90 €/heure pour la sous-filière médico-sociale). La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance
- L'indemnité pour l'utilisation d'une langue étrangère (pour la mairie),	<b>A supprimer</b>
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,	<b>L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (Abrogée).</b> Le montant alloué pour cette indemnité doit être dorénavant intégré au RIFSEEP au niveau du critère « sujétions »

- L'indemnité d'astreinte - L'indemnité de permanence	<b>L'indemnité d'astreinte et l'indemnité de permanence doit être maintenue.</b>
- L'indemnité de chaussures et de petit équipement	<b>A supprimer</b> Les équipements étant fournis il n'y a pas lieu d'instituer cette indemnité
- L'indemnité horaire de travail le dimanche et jours fériés	<b>L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés</b> (Arrêté ministériel du 31/12/1992). Les textes instituant cette prime propre à la fonction publique territoriale sont toujours en vigueur (Rép. Min. n° 11558 JO AN du 21/04/2003) Effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail. Montant horaire de référence au janvier 1993 : 0.74 €/heure effective de travail Indemnité non cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.
	<b>L'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et jour férié de la filière sanitaire sociale</b> (décret n° 92-7 du 02/01/1992. Arrêté du 16/11/2004 et décret n° 2008-797 du 20/08/2008. Arrêté du 20/08/2008) : Les agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux peuvent percevoir, lorsqu'ils exercent leurs fonctions un dimanche ou un jour férié, une indemnité forfaitaire sur la base de huit heures de travail effectif, dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales, du budget et de la fonction publique. L'indemnité forfaitaire est attribuée, prorata temporis, aux agents ayant exercé leurs fonctions pendant une durée inférieure à huit heures un dimanche ou un jour férié. Dans le cas où cette durée est supérieure à huit heures, l'indemnité forfaitaire est également proratisée, dans la limite de la durée quotidienne du travail telle qu'elle résulte de la réglementation en vigueur. Cette indemnité d'un montant de 47.85 € (valeur au 1 <sup>er</sup> février 2017) est indexée sur la valeur du point et est payée mensuellement à terme échu. Cette indemnité est exclusive de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux régie par l'arrêté du 19 août 1975.
	<b>L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)</b> (décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires) :
-La prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE),	<b>A supprimer</b>
-Les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	<b>A supprimer</b>

Il est précisé que la collectivité devra prendre une délibération par thème. En tout état de cause, pour chacun des régimes indemnitaires à conserver, seront listés les grades bénéficiaires, et pour chacun, seront indiqués les taux ou montant de référence.

**Décision : Adopté à l'unanimité.** Avis favorable du Comité Technique en date du 15 novembre 2019.

## **IV- VIE ASSOCIATIVE**

### **IV/A – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION LES RUNNEURS DES VIGNES**

La Commission Vie associative & Sportive sollicite le Conseil municipal pour le versement d'une subvention en soutien au déplacement de l'association à Espelette qui a participé à la Course des Crêtes dans les Pays Basques.

Il est donc proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 300 €.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### **IV/B – DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DES ASSOCIATIONS REACTION TGV ET VIGILANCE TGV**

Les associations et Vigilance TGV Marigny Brizay et Réaction TGV Jaunay-Clan toutes deux adhérentes au Comité TGV Réaction Citoyenne sont engagées dans une démarche juridique pour défendre les riverains de la LGV Tours Bordeaux.

Ils ont fait appel au Cabinet Huglo Lepage pour que les demandes d'indemnisation soient les mieux défendus possible.

La Commission Vie associative & Sportive sollicite le Conseil municipal pour le versement d'une subvention en soutien aux dépenses liées à la prestation du cabinet.

Il est donc proposé d'allouer une subvention d'un montant de 1000 € réparti entre les deux associations : 500€ pour Réaction TGV et 500€ pour Vigilance TGV

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### **IV/C – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FAE**

Pour rappel la subvention GCIA 2019 n'avait pas été votée début d'année compte tenu du fait que l'association était en refonte : élection des nouveaux membres du bureau, nouveau nom et nouveaux statuts. Le GCIA devient la FAE (Fédération des Acteurs Économiques).

La Commission Vie associative & Sportive sollicite le Conseil municipal pour le versement de la subvention annuelle (1800€) et une subvention exceptionnelle de 1000€ pour soutenir la participation de la FAE aux salons professionnels et grands publics de la Vienne.

Il est donc proposé d'allouer une subvention d'un montant de 2 800 €.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### **IV/D – DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DE JUMELAGE DE JAUNAY-MARIGNY**

Dans le cadre des journées de l'Europe, une délégation a accompagné le comité de jumelage les 14 et 15 septembre dernier en Pologne à Olesnica. Il est proposé d'allouer une subvention de 842.95€ au comité de jumelage de Jaunay-Marigny afin de couvrir les frais de transport qu'il a avancé pour le compte de la commune.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### **IV/E – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE RALLYE 4L TROPHY**

Martin Pillot, étudiant qui habite Jaunay-Marigny, va au 4L Trophy en Février 2020. Il sollicite de la commune de relayer l'information sur la page Facebook et de sponsoriser l'évènement. Il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00€.

En contrepartie, il sera demandé à Martin PILLLOT :

- L'apposition du logo de la Ville sur son véhicule,
- La mise en place d'une action à caractère humanitaire en lien avec la M2JM,
- Une présentation de sa participation au 4L Trophy auprès des jeunes de la M2JM.

**Décision : Adopté à l'unanimité**



#### **IV/F – MODIFICATION DE LA CHARTE VIE ASSOCIATIVE**

Pour des raisons de sécurité liées au plan Vigipirate, de sûreté et des normes d'hygiène, les réunions des associations de parents d'élèves (APE) ne peuvent plus se tenir au sein même des écoles de la commune. Il a donc été acté que les salles communales seront mises gracieusement à disposition pour leurs réunions.

**Décision : Adopté à l'unanimité.** De ce fait, la Charte de la Vie associative doit évoluer tenant compte de ces changements de lieu.

#### **IV/G – TOUR POITOU-CHARENTES**

La commune va accueillir une étape et une arrivée du Tour Poitou-Charentes le jeudi 27 août 2020. Pour cela, la Commune soutient la manifestation à hauteur de 10 000€. Il est proposé de ventiler la somme sur le Budget Vie associative comme suit : 5 000€ sur le budget 2019 et 5000€ sur le budget 2020.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

#### **IV/H – DENOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF DE MARIGNY**

L'association Union Sportive Marigny Saint-Léger, représentée par son Président M Claude SECOUET, propose de dénommer le complexe sportif de Marigny « Alain Duplex ». L'exécutif a émis un avis favorable et soumet au conseil municipal cette proposition.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

## AFFAIRES SPÉCIFIQUES

### I – FINANCES

M. JOLIVET/LES MAIRES

#### I/A – CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

En tant qu'établissement public administratif le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget et un personnel distinct de celui de la Ville.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle d'équilibre (1 subvention aux vues des réalisations que le CCAS paye pour sa masse salariale + 1 subvention de fonctionnement aux vues des dépenses pour équilibrer le budget car il dispose de peu de recettes propres) et lui apporte également divers services permettant à la structure d'avoir tous les moyens pour développer et pérenniser les missions en faveur de l'action sociale.

Dans le cadre de la sincérité des comptes, tant de la commune que du CCAS, les écritures doivent permettre de retracer comptablement les charges et recettes incombant à chaque structure.

**Décision : Adopté à l'unanimité.** Il est acté la mise en place, entre le CCAS et la Commune, d'une convention de mutualisation à partir de l'exercice 2020 définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la Ville en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget.

#### I/B – CESSION DU BUS IVECO – BUDGET TRANSPORT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune (de Marigny-Brizay) avait fait l'acquisition, il y a 4 ans, d'un bus pour le transport scolaire. La compétence « transports scolaires » relève aujourd'hui de la Région Nouvelle Aquitaine. Le véhicule est ainsi mis en vente.

La société SEGALA CARS a fait une proposition de reprise d'un montant de 54 000€ TTC. La cession du véhicule (acquis en 2015 sous le numéro d'inventaire TR-417 et non amortie en totalité) excède 4 600€ et une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter cette cession, permettre ainsi le passage des écritures comptables nécessaires et le remboursement anticipé de l'emprunt.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

#### I/C – TARIFS PUBLICS 2020

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer et à voter les tarifs 2020 pour les droits de place, les concessions cimetières, les services techniques et le prêt de matériel aux associations.

#### Droits de Place :

Hyp. Aug de

		Tarifs 2019		PROJET Tarifs 2020	
		Forfait emplacement / mètre linéaire	Electricité	Forfait emplacement / mètre linéaire	Electricité
Titulaires annuels	Par trimestre	6.90 €	11.65 €	6.90 €	11.65 €
Titulaires saisonniers	Par trimestre	8.00 €	11.65 €	8.00 €	11.65 €
Titulaires hors forfait	Par marché	0.80 €	1.50 €	0.80 €	1.50 €
Commerçants occasionnels	Par marché	0.80 €	1.50 €	0.80 €	1.50 €
Camion Outillage	Par jour	94.70 €		95.00 €	

**Concessions cimetières :**

Hyp. Aug de 3% arrondi au sup.

Concessions :	Tarifs 2019		PROJET Tarifs 2020	
	1 m x 2 m	2 m x 2 m	1 m x 2 m	2 m x 2 m
Temporaires 15 ans	245.00 €	489.00 €	253.00 €	504.00 €
Temporaires 30 ans	359.00 €	718.00 €	370.00 €	740.00 €
Temporaires 50 ans	547.00 €	1 093.00 €	564.00 €	1 126.00 €

Concessions cinéraires :	1 m x 1 m	50 cm x 50 cm	1 m x 1 m	50 cm x 50 cm
15 ans	104.00 €	53.00 €	108.00 €	55.00 €
30 ans	200.00 €	101.00 €	206.00 €	105.00 €
50 ans	331.00 €	167.00 €	341.00 €	173.00 €
Répartition des cendres dans le jardin du souvenirs	34.00 €	34.00 €	36.00 €	36.00 €



Hyp. Aug de 3% arrondi au sup.

Concessions :	Tarifs 2019	PROJET Tarifs 2020
Concessions cimetière 30 ans	165.00 €	170.00 €
Cavurnes 30 ans plaque fournie (2 urnes)	710.00 €	732.00 €
Case 30 ans columbarium + plaque	635.00 €	655.00 €
Dispersion de cendres + plaque	165.00 €	170.00 €

**Services Techniques :**

Hyp. Aug de 3% arrondi au sup.

	Tarif 2019	PROJET Tarifs 2020
Heure employé (pour estimation Travaux en régie)	38.00 €	40.00 €
Heure camion - tracteur + chauffeur	65.00 €	67.00 €
Heure balayeuse + chauffeur	93.00 €	96.00 €
Heure tracteur - broyeur + chauffeur	106.00 €	110.00 €
Heure tractopelle + chauffeur	106.00 €	110.00 €
Heure agent + tondeuse EHPAD	43.00 €	45.00 €
Balayage grand travaux	108.00 €	112.00 €
Branchement Assainissement	suivant devis	suivant devis
Entrée charretière	suivant devis	suivant devis

**Photocopies**

PROJET Tarifs 2020

pas d'augmentation

FORMAT	Associations		Particuliers	
	Noir & Blanc	Couleur	Noir & Blanc	Couleur
A4	0,10 € ou 1 unité	0,30 € ou 3 unités	0.20 €	0.60 €
A3	0,20 € ou 2 unités	0,60 € ou 6 unités	0.40 €	1.20 €
Recto/Verso A4	0,20 € ou 2 unités	0,60 € ou 6 unités	0.40 €	1.20 €
Recto/Verso A3	0,40 € ou 4 unités	1,20 € ou 12 unités	0.80 €	2.40 €

Tarif identique pour utilisation de papier blanc ou couleur

**Prêt de matériel aux associations**

PROJET Tarifs 2020

Facturation suite casse ou détérioration	Par pièce
Table	50.00 €

**Décision : Adopté à l'unanimité.** Afin de tendre vers une uniformisation des tarifs des cimetières à l'échelle communale, le conseil décide d'un gel des tarifs pour le cimetière de JAUNAY CLAN et d'appliquer une augmentation de 3% sur celui MARIGNY.

## **I/D – TARIF LOCATION DE SALLES 2020**

Il est proposé de reconduire les tarifs 2019 pour la location des salles de Jaunay-Marigny, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La seule modification apportée concerne l'horaire de la salle de Maxime MIT qui a été modifié de 8h à 22h (au lieu de minuit) ceci afin d'éviter toute nuisance sonore du fait de la proximité avec la résidence Olympe.

Annexe - Tarif locations de salles

**Décision : Adopté à l'unanimité**

## **II – URBANISME-ZAC DES GRANDS CHAMPS**

### **II/A – QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : CESSIONS DE TERRAINS**

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les cessions suivantes :

Sur îlot C / Références cadastrales CA 258-265. :

➤ **Lot n°6** d'une superficie de **663 m<sup>2</sup>** à Madame COUSIN Cécile moyennant un prix de vente de **56 687 € TVA sur la marge incluse**;

Sur îlot C / Références cadastrales CA 256-263. :

➤ **Lot n°8** d'une superficie de **618 m<sup>2</sup>** à Monsieur ROCHDI Nahel moyennant un prix de vente de **52 839 € TVA sur la marge incluse**;

Sur îlot C / Références cadastrales CA 237-241-271. :

➤ **Lot n°12** d'une superficie de **768 m<sup>2</sup>** à Monsieur DEMASSOUGNE Laurent moyennant un prix de vente de **69 120.00 € TVA sur la marge incluse**;

Il est précisé que le service France Domaine consulté pour ces transactions a remis son estimation en date du 21/05/2019 ;

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### **II/B - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU NOUVEAU QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : CESSION DE TERRAINS**

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la cession suivante :

Sur îlot ZAE / Références cadastrales YA. n°117p2 – YA123P2 – YA 10P2 :

➤ **Lot n°4** d'une superficie de **3 632 m<sup>2</sup>** à Monsieur GANDRILLON ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de désigner, moyennant un prix de vente de **91 824,22 € TVA sur la marge incluse**;

Sur îlot ZAE / Référence cadastrale YA 117P4 – YA123P1 :

➤ **Lot n°3** d'une superficie de **1662 m<sup>2</sup>** à Monsieur PILLOT ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de désigner, moyennant un prix de vente de **42 018.68 € TVA sur la marge incluse**;

Il est précisé que le service de la Direction Immobilière de l'Etat a remis son estimation en date du 27/11/2019,

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### **III- URBANISME-HABITAT**

#### **III/A - ACQUISITION DE LA PARCELLE BZ 78 P DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA GRAND'RUE ET DE LA RD 910**

Dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour Grand'Rue/RD 910 et d'un parc de stationnement associé, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'acquisition de l'immeuble suivant :

Référence parcelle	Surface à acquérir en m <sup>2</sup>	Propriétaire	Description sommaire du bien	Prix global En euros	Frais annexes
BZ 78 P	Environ 57	SCI PICHARD POIRIER	Immeuble bâti en très mauvais état	10 000	Division bornage - Frais d'acte notarié – installation d'une clôture végétale.

**Décision : Adopté à l'unanimité.** Monsieur le Maire précise que s'agissant d'une acquisition inférieure à 100 000 Euros, le service France Domaine n'a pas à être sollicité.

#### **III/B - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR HABITAT DE LA VIENNE DE SON LOGEMENT LOCATIF SITUÉ 60 RUE DE CHANTE ALOUETTE**

Les services de l'Etat viennent de demander à la commune de se prononcer sur le souhait de Habitat de la Vienne, de vendre son logement locatif social situé 60 rue de Chante Alouette.

Il est rappelé qu'Habitat de la Vienne a dernièrement vendu cinq de ses logements sur le territoire communal et que la commune dispose sur son territoire de 13% de logements sociaux contre 20% imposés au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Considérant l'engagement pris par l'Office Public de l'Habitat de la Vienne de construire cinq logements sociaux dans l'éco quartier des Fonds Gautiers, dont des logements financés par des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Habitat de la Vienne à procéder à cette vente, sous les réserves suivantes :

Habitat de la Vienne devra reconstruire obligatoirement sur le territoire de la commune de Jaunay-Marigny, préférentiellement dans le lotissement communal les Fonds Gautiers, cinq logements équivalents.

**Décision : Adopté à l'unanimité.** Le conseil souhaite qu'une convention avec Habitat de la Vienne formalise l'accord écrit du bailleur à réaliser l'opération sous trois ans.

#### **III-/C - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE VENTE 2019-2025 DE LEURS LOGEMENTS SOCIAUX PROPOSÉ PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT**

Par courrier reçu en Mairie le 31 octobre 2019, la société Immobilière Atlantic Aménagement a communiqué à la commune le plan de vente inclus dans leur convention d'utilité sociale relative à la période 2019-2025.

Ce plan de vente prévoit la mise en vente des 6 logements suivants :

- Les 6, 8, 10, 12 et 14 Résidence de la Grand'Maison
- Le 2 rue de la République

Considérant la politique adoptée par la Ville quant aux ventes des logements sociaux sur son territoire, à savoir le remplacement par des logements neufs équivalents,

Considérant que sur les 6 logements mis en vente, seul 1 a été financé par un prêt aidé d'Etat (PLAI) et de ce fait, seul ce logement situé 2 rue de la République entre dans le dénombrement des logements sociaux effectué par les services de l'Etat,

Considérant le déficit en logement locatif sociaux de la commune qui présente un taux de 13% de logements sociaux contre 20% imposés au titre de l'article 55 de la loi SRU,

Considérant l'engagement pris par la Société Immobilière Atlantic Aménagement de construire autant de logements sociaux qu'elle en vendra en application de la loi,

Considérant la demande de la Société Immobilière Atlantic Aménagement de se positionner sur des programmes comportant au moins 5 à 6 logements afin de réaliser des économies d'échelle,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le plan de vente proposé par la société Immobilière Atlantic Aménagement dans sa convention d'utilité sociale pour la période 2019-2025 qui prévoit la mise en vente de 6 logements dont 1 figurant au titre des logements sociaux dénombrés par les services de l'Etat. Conformément à la politique de la ville, il est proposé de demander à la Société Immobilière Atlantic Aménagement d'assortir ce plan de vente d'un engagement à reconstruire au moins un logement social équivalent à celui qu'elle souhaite vendre 2 rue de la République, préférentiellement dans le lotissement les Fonds Gautiers.

**Décision : Adopté à l'unanimité.** Le conseil souhaite qu'une convention avec Société Immobilière Atlantic Aménagement formalise l'accord écrit du bailleur à réaliser l'opération sous trois ans.

## **IV – RESSOURCES HUMAINES**

### **IV/A - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

Suite à la réorganisation des services dans le cadre de la création de la commune nouvelle, le temps de travail d'un agent des services du Pôle Education Jeunesse est passé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 32 heures à 35 heures mensuelles.

Les heures effectuées au-delà des 32 heures sont actuellement payées sous la forme d'heures complémentaires.

Afin de régulariser cette situation, Il est proposé de porter le temps de travail de cet agent à 35 heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Décision : Adopté à l'unanimité.** Le Comité Technique avait donné un avis favorable lors de sa séance du 15 novembre 2019.

### **IV/B - NOMINATION DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS AUX SERVICES TECHNIQUES**

Le contrat de trois agents recrutés aux Espaces Verts arrive à échéance.

Comme convenu lors de leur entretien d'embauche, et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 novembre dernier, il est proposé de nommer ces trois personnes à temps complet sur le grade d'adjoint technique selon les modalités suivantes :

- Création et nomination à compter du 11 mars 2020,
- Création et nomination à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020,
- Création et nomination à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Décision : Adopté à l'unanimité.** Il est précisé que la rémunération, déjà inscrite au budget, sera liée à la réglementation en vigueur et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures supplémentaires.

### **IV/C- CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE DES ESPACES VERTS.**

Afin de renouveler l'expérience de l'apprentissage dans le cadre d'une démarche de professionnalisation et de découverte des métiers, il est proposé de recruter à partir de la rentrée scolaire 2020/2021 et pour toute la durée de la formation :

- 1 nouvel apprenti au service des Espaces Verts.

Celui-ci sera rémunéré selon la réglementation en vigueur au regard de son âge et de son niveau d'étude. Pour assurer son encadrement, un maître de stage sera nommé ultérieurement, en fonction de la formation choisie par l'apprenti et de sa durée.

**Décision : Adopté à l'unanimité.** Le Comité Technique avait donné un avis favorable lors de sa séance du 15 novembre 2019.

#### **IV/D - CONFECTION DES PAIES INFORMATIQUES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne situé à CHASSENEUIL, peut réaliser chaque mois les travaux suivants :

- Traitement de la paie des personnels rémunérés par l'Etablissement ainsi que les indemnités des élus.

Ces travaux seront rémunérés sur les bases suivantes :

- Ouverture d'une fiche individuelle et annuelle : 6.75 €
- Traitement de la paie (par mois et par paie) : 3.78 €

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et la Commune de Jaunay Marigny.

Il demande donc aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion.

**Décision : Adopté à l'unanimité.** Il est précisé que le conseil d'administration du CCAS a délibéré favorablement sur la mise en œuvre de ce dispositif pour ses personnels et les agents de l'EHPAD.

#### **V – EMPLOI / INSERTION**

##### **V-A – TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE**

La Commune de JAUNAY MARIGNY compte à ce jour 148 chômeurs de longue durée.

Suite à l'appel à candidatures lancé par Grand Poitiers, six communes ont manifesté leur intérêt pour s'inscrire dans le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée : Buxerolles, Migné-Auxances, St Sauvant, Jaunay-Marigny, Dissay et Chauvigny.

Issue de la loi de 2016 et mise en place à partir de 2017 dans dix territoires français, l'expérimentation repose sur un principe : convertir les prestations sociales de chômeurs en revenu d'activité par le biais d'embauches dans des entreprises à but d'emploi (EBE), qui développent des activités non couvertes par le marché concurrentiel.

Lors d'une récente rencontre, les Communes de DISSAY et de JAUNAY MARIGNY ont évoqué la possibilité de proposer à leurs conseils municipaux :

- de formaliser l'intérêt de la commune pour ce dispositif par une délibération,
- de positionner l'association APPUI, qui en est d'accord, comme organisme chargé de sa mise en œuvre sur le Nord de Grand Poitiers.

**Décision : Adopté à l'unanimité.**

#### **VI – POINT INTERCOMMUNALITE**

##### **VIA – RAPPORT DE LA CLECT DU 26 SEPTEMBRE 2019**

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 26 septembre 2019,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 26 septembre 2019 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers Communauté urbaine ainsi que les sommes des charges rétrocédées aux communes.

Ces charges et produits correspondent :

- Au transfert de l'Ecole de Musique de Migné-Auxances
- A la régularisation de la compétence « Petite – Enfance » (Beaumont-Saint-Cyr, Dissay et Jaunay-Marigny)
- A la rétrocession du balayage des voiries communautaires (Jaunay-Marigny)
- A la rétrocession d'anciennes subventions communautaires (Chauvigny et Jardres)
- Au transfert de la gestion des ZAE 100 % aménagées et commercialisées (Chauvigny, Dissay et Saint-Georges-Lès-Baillargeaux).

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC :

Commune	Fonctionnement EMMA	Investissement EMMA pendant 12 ans	Investissement EMMA à partir de la 13e année	Petite Enfance	ZAE	Rétrocession Balayage	Rétrocession Subventions
Beaumont-Saint-Cyr	-	-	-	4 762	-	-	-
Chauvigny	-	-	-	-	2 112	-	- 2 000
Dissay	-	-	-	16 908	2 629	-	-
Jardres	-	-	-	-	-	-	- 2 500
Jaunay-Marigny	-	-	-	48 249	-	- 33 500	-
Migné-Auxances	260 544	117 298	21 140	-	-	-	-
Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	-	-	-	-	5 470	-	-
<b>TOTAL DES CHARGES NETTES EVALUEES</b>	<b>260 544</b>	<b>117 298</b>	<b>21 140</b>	<b>69 919</b>	<b>10 211</b>	<b>- 33 500</b>	<b>- 4 500</b>

Il a aussi été présenté en CLETC le choix de la commune de Migné-Auxances, seule commune pour laquelle une charge nette d'investissement a été évaluée le 26 septembre 2019, de mettre en place l'attribution de compensation d'investissement pour les investissements ci-dessus.

Les imputations des attributions de compensation sur les budgets communautaires et communaux sont ainsi définitivement arrêtées.

Il est proposé d'approuver le rapport de CLETC du 26 septembre 2019.

**Décision : abstention à l'unanimité**

## **VII/B – PROCES-VERBAL DE TRANSFERT LIE A LA PETITE ENFANCE**

Par un arrêté en date du 30 juin 2017, GRAND POITIERS s'est transformé en Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

En vertu de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ».

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Grand Poitiers alors Communauté d'Agglomération a fusionné avec d'autres Communautés de Communes, notamment avec la Communauté de Communes du Val Vert du Clain. Les communes membres de cet EPCI avaient délégué l'exercice de la compétence Petite enfance à la Communauté de Communes du Val Vert du Clain, comprenant la création et gestion de structures d'accueil ou d'animation de rayonnement communautaire en faveur du jeune enfant de moins de 6 ans et toutes actions favorisant la recherche de solutions de développement des modes de garde.

Dans ce cadre, les Communes de Jaunay-Clan et Marigny-Brizay qui ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour ne faire qu'une seule entité publique, dénommée la commune de JAUNAY-MARIGNY, avaient mis à la disposition de la Communauté de Communes du Val Vert du Clain les locaux nécessaires au fonctionnement du MULTI-ACCUEIL CROQ'LUNE ET DU RELAIS VAL FRIMOUSSE présents sur leur territoire.



Conformément à l'article 9 de ses statuts, GRAND POITIERS dans le cadre de ses compétences facultatives relative à la petite enfance poursuit l'exercice de la « gestion, l'entretien et fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance, des relais d'assistantes maternelles (RAM) et des lieux accueil enfants-parents (LAEP) » et notamment du MULTI-ACCUEIL dénommé « Croq'Lune » et RELAIS petite enfance situé sur LA COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY.

En conséquence, il y a lieu de dresser par écrit le présent PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION avec prise d'effet au 01 janvier 2020, lequel constate cette mise à disposition de locaux des MULTI-ACCUEIL CROQ'LUNE ET RELAIS PETITE ENFANCE conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT.

**Décision : abstention à l'unanimité**

**Conséquence de la Loi NOTRE sur la gestion de l'eau et de l'assainissement :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le Syndicat Départemental Eaux de Vienne assurera la gestion de l'eau et de l'assainissement, compétences d'ores et déjà transférées à la Communauté Urbaine. La convention transitoire de gestion conclue avec Grand Poitiers ne sera donc pas reconduite après le 31/12/2019.

Le conseil municipal souhaite prendre une motion pour indiquer sa préférence à entrer dans la régie, mise en place par les 13 communes initiales de Grand Poitiers, même si à terme Eaux de Vienne a vocation à devenir l'unique gestionnaire de l'eau et de l'assainissement au niveau départemental.

**Décision : adopté à l'unanimité.** M BOURRAS ne prend pas part au vote.



# TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES 2020

Votés au Conseil Municipal du 5 décembre 2020

<b>Salle AGORA</b>				
<b>Pour tous : forfaits fixes applicables</b>				
<i>Tarifs applicables au 01/01/2020</i>		Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
	<b>Forfait Foyer</b>	50,00 €	10,00 €	60,00 €
	<b>Forfait Grande Salle</b>	75,00 €	15,00 €	90,00 €

<i>Tarifs applicables au 01/01/2020</i>		Résidents, Associations et Agents				Entreprises et Hors Commune			
		Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.	TOTAL	Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.	TOTAL
<b>Grande salle (+ hall d'accueil)</b>									
	demi-journée (6h Max.)	105,83 €	21,17 €	127,00 €	<b>217,00 €</b>	335,00 €	67,00 €	402,00 €	<b>492,00 €</b>
	Journée (8h à 19h)	187,50 €	37,50 €	225,00 €	<b>315,00 €</b>	494,17 €	98,83 €	593,00 €	<b>683,00 €</b>
	Journée + soirée (cuisine incluse) (de 8h à 5h le lendemain matin)	275,00 €	55,00 €	330,00 €	<b>420,00 €</b>	947,50 €	189,50 €	1 137,00 €	<b>1 227,00 €</b>
	2 jours consécutifs (cuisine incluse) (de 8h à 19h le lendemain)	435,00 €	87,00 €	522,00 €	<b>612,00 €</b>	1 258,33 €	251,67 €	1 510,00 €	<b>1 600,00 €</b>
<b>Foyer</b>									
	demi-journée (6h Max.)	56,67 €	11,33 €	68,00 €	<b>128,00 €</b>	150,00 €	30,00 €	180,00 €	<b>240,00 €</b>
	Journée (8h à 19h)	94,17 €	18,83 €	113,00 €	<b>173,00 €</b>	266,67 €	53,33 €	320,00 €	<b>380,00 €</b>
	Journée + soirée (cuisine incluse) (de 8h à 5h le lendemain matin)	151,67 €	30,33 €	182,00 €	<b>242,00 €</b>	450,00 €	90,00 €	540,00 €	<b>600,00 €</b>
<b>Utilisation des deux salles</b>									
	demi-journée (6h Max.)	160,00 €	32,00 €	192,00 €	<b>342,00 €</b>	416,67 €	83,33 €	500,00 €	<b>650,00 €</b>
	Journée (8h à 19h)	246,67 €	49,33 €	296,00 €	<b>446,00 €</b>	662,50 €	132,50 €	795,00 €	<b>945,00 €</b>
	Journée + soirée (cuisine incluse) (de 8h à 5h le lendemain matin)	463,33 €	92,67 €	556,00 €	<b>706,00 €</b>	1 160,00 €	232,00 €	1 392,00 €	<b>1 542,00 €</b>

Cuisine		Résidents et Associations		
	Utilisation avec location du Foyer ou de la Grande Salle	Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
		62,50 €	12,50 €	<b>75,00 €</b>

Entreprises et Hors Commune		
Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
116,67 €	23,33 €	<b>140,00 €</b>

Options		TOUS		
		Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
	Gradins	125,00 €	25,00 €	<b>150,00 €</b>
	Régie = Son et lumières / vidéo + grand écran	250,00 €	50,00 €	<b>300,00 €</b>
	Régie son = salle du Foyer	62,50 €	12,50 €	<b>75,00 €</b>
	Régie vidéo portable = Foyer	115,00 €	23,00 €	<b>138,00 €</b>
	Ménage	25,00 €	5,00 €	<b>30,00 €</b>

Salles de réunion pour formation		Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
	Agora, La Tonnelle, La Cure, l'espace Muse ...	58,33 €	11,67 €	<b>70,00 €</b>

Remise de 10% aux entreprises pour une utilisation en semaine (du lundi au jeudi)

Toutes les locations donneront lieu au versement d'une caution fixée à 900 euros qui sera restituée après l'état des lieux en fin de contrat.  
Un acompte est également demandé à hauteur de 30% du montant total de la location exclusivement sur les salles AGORA

**Les locaux doivent être rendus en état de propreté (balayage, ramassage des ordures...) et effectués par le locataire.  
En cas de non-respect de cette clause, une facturation des heures de ménage pourra être effectuée.**

Un tarif dégressif est appliqué pour l'utilisation des salles de l'AGORA

sur plusieurs jours (hormis les options et hormis les demi-journées)

Pour le 2ème jour = 50% du tarif

Pour le 3ème jour = 40% du tarif

Pour le 4ème jour et plus = prix à débattre et délibération.

**Le forfait quant à lui sera maintenu pour chaque jour d'utilisation**

Les associations de la commune auront droit à **une location gratuite par an sur une salle municipale**, hormis la grande salle de l'AGORA

Et **les salles de réunions seront mises à disposition gratuitement** pour leurs réunions et assemblées générales.

### Tarifs pour la salle de la Tonnelle (Louneuil)

Pour tous : forfait de 30 euros

Tarifs applicables au 01/01/2020

Résidents, associations, employés municipaux uniquement		Prix	Total
Forfait	Net de Taxes	30,00 €	
demi-journée (8h - 12h ou 14h - 18h)		60,00 €	90,00 €
Journée (8h - 22 h)		93,00 €	123,00 €

### Tarifs pour la salle de la Cure

Pour tous : forfait de 30 euros

Tarifs applicables au 01/01/2020

Résidents, associations, employés municipaux		Prix	Total
Forfait	Net de Taxes	30,00 €	
demi-journée (8h - 12h ou 14h - 18h)		60,00 €	90,00 €
Journée (8h - 24 h)		110,00 €	140,00 €
Hors Commune		Prix	Total
Forfait	Net de Taxes	30,00 €	
demi-journée (8h - 12h ou 14h - 18h)		80,00 €	110,00 €
Journée (8h - 24 h)		153,00 €	183,00 €

### Tarifs pour la salle "Maxime MIT"

Pour tous : forfait de 30 euros

Tarifs applicables au 01/01/2020

Résidents, associations, employés municipaux uniquement		Prix	Total
Forfait	Net de Taxes	30,00 €	
demi-journée (8h - 12h ou 14h - 18h)		60,00 €	90,00 €
Journée (8h - 22h)		93,00 €	123,00 €
Hors Commune		Prix	Total
Forfait	Net de Taxes	30,00 €	
demi-journée (8h - 12h ou 14h - 18h)		80,00 €	110,00 €
Journée (8h - 22h)		122,00 €	152,00 €

## Tarifs Salle des Fêtes / Salle polyvalente

*Tarifs applicables au 01/01/2020*

<b>Grand WE (72h) du vendredi 9h au lundi 9h</b>		<b>Salle des fêtes</b>	<b>Salle polyvalente</b>
	Associations	372,00 €	149,00 €
	Administrés	530,00 €	282,00 €
	Hors-commune	1 091,00 €	474,00 €
<b>Petit WE (48h) du samedi 10h30 au lundi 9h</b>		<b>Salle des fêtes</b>	<b>Salle polyvalente</b>
	Associations	228,00 €	75,00 €
	Administrés	278,00 €	155,00 €
	Hors-commune	584,00 €	319,00 €
<b>Tarif 24h de 9h à 8h30 + Jours fériés</b>		<b>Salle des fêtes</b>	<b>Salle polyvalente</b>
	Associations	186,00 €	65,00 €
	Administrés	245,00 €	139,00 €
	Hors-commune	520,00 €	249,00 €

<b>Options</b>	<b>Tarif/heure</b>
	Ménage
	30,00 €

Toutes les locations donneront lieu au versement d'une caution fixée à 1 000 euros pour la salle des fêtes et 500 euros pour la salle polyvalente. La caution sera restituée après l'état des lieux en fin de contrat.